



Construire
le numérique
en Côtes d'Armor



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Entre

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par le Président du Conseil départemental Monsieur Christian COAIL,

désigné ci-après par « le Département » d'une part,

ET

(*nom partenaire du réseau*) représenté par son (*Président, Maire, représentant l'association ...*)

désigné ci-après par « le partenaire », d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a constitué un réseau *Construire le numérique en Côtes d'Armor* qui a pour ambition de créer une communauté d'acteurs numériques costarmoricains pour lutter contre la fracture numérique en favorisant la coopération et le développement du numérique sur le territoire costarmoricain.

L'accès à la Numérithèque des Côtes d'Armor (NCA) constitue l'une des offres de services du réseau. Elle permet aux membres du réseau d'emprunter gratuitement des équipements numériques et des fiches pratiques pour organiser des ateliers ou événements en lien avec le numérique.

Le partenaire a conclu une convention de partenariat avec le Département afin d'adhérer au réseau *Construire le numérique en Côtes d'Armor*.

En conséquence, le Département met à sa disposition les équipements numériques et fiches pratiques précités.

La présente convention vise à préciser les modalités de cette mise à disposition.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la mise à disposition de matériel du Département au partenaire.

Par la présente convention, le Département met à disposition du partenaire le matériel suivant :

-
-
-

Le matériel est mis à disposition en bon état de fonctionnement, état dans lequel le partenaire s'engage à la rapporter au Département à l'issue de la convention.

Article 2 – Durée

Le matériel est mis à disposition du partenaire pour une durée de (...). Le partenaire s'engage à le rapporter le (...).

Article 3 – Gratuité

La mise à disposition du matériel est réalisée à titre gratuit.

Article 4 – Propriété

Le matériel reste la propriété du Département. La présente convention n'implique aucun transfert de propriété sur le matériel.

Le matériel est mis à disposition pour l'usage exclusif du partenaire.

Article 5 – Responsabilité et assurances

Le partenaire s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires pour couvrir les risques liés à l'utilisation du matériel. Il fournit une attestation d'assurance au nom de sa structure.

Le partenaire assume l'entière responsabilité du matériel de sa prise en charge jusqu'à sa restitution. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par le partenaire.

Article 6 – Résiliation

Chaque partie peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention, après l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée 15 jours avant la date de résiliation effective de la convention.

Article 7 – Prise d'effet et modification de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour la durée de la mise à disposition du matériel.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties.

Article 8 – Règlement des litiges

Les parties conviennent que les litiges qui résulteraient de la présente convention seront réglés à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, les litiges pourront être portés devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait le (JJ/MM/AA),

A Saint-Brieuc,

en deux exemplaires

Pour le Département des Côtes d'Armor

Pour le partenaire du réseau Construire le
numérique en Côtes d'Armor

Monsieur Christian COAIL
Président du Conseil Départemental